

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du
Conseil d'administration en date de ce jour
Bayonne, le 11 juin 2024
Le Président,



Anton CURUTCHARRY

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 9 AVRIL 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ;
Mme PINATEL ; MM. BROUCARET, ETCHEVERRY, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, LASSERRE ;
M. ALDANA-DOUAT

POUVOIRS : Mme CASTEL à Mme ECHEVERRIA ; Mme BUTORI à M. CURUTCHARRY ;
Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général
Mme KACY, Chargée de mission suivi analytique et aide au pilotage
M. LEROY, Directeur adjoint musique
M. RACHET, Directeur adjoint délégué à l'orchestre
M. GAVAZZI, Chargé de mission droits culturels, santé et handicap
M. GUALLAR, Responsable administratif et financier
M. TEILLAGORRY, Responsable technique
Mme ELICEIRY, Assistante de direction
Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves
M. DE DREUILLE, Président des Amis de l'Orchestre

La séance est ouverte à 14 h 10 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme ECHEVERRIA est désignée comme secrétaire de séance.

O/J N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2024

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024.

O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

O/J N° 3 – CRR : TARIFS INSCRIPTION ET LOCATION 2024-2025

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque les tarifs d'inscription et de location pour la rentrée 2024/2025 et donne la parole à M. NICOULEAU.

M. NICOULEAU explique que le montant des frais de dossier ne bougera pas à la prochaine rentrée et que les 2 tranches supplémentaires créées cette année seront maintenues. La question se posera peut-être l'année d'après pour créer une tranche supplémentaire puisque la moitié des familles appartiennent à la tranche la plus élevée. L'objectif étant une convergence avec les tarifs des écoles du territoire. La nouveauté cette année est une graduation sur les doubles cursus qui étaient jusqu'alors au même tarif quel que soit le quotient familial. Cela représente une augmentation de 9,4%.

M. CURUTCHARRY ajoute qu'il est important d'arriver à cette convergence sur le territoire bien que les tarifs restent attractifs.

M. IBARBOURE expose le problème des écoles de musique qui sont dans l'obligation d'augmenter leurs tarifs pour palier à leurs budgets déficitaires. M. NICOULEAU dit que leurs tarifs ne sont pas élevés mais que ce sont ceux du conservatoire qui sont très attractifs. En comparaison avec le conservatoire des Landes notamment, il y a une disparité puisque leurs tarifs sont beaucoup plus élevés. La convergence progressive réduira cet écart. M. CURUTCHARRY ajoute que la CAPB a reçu un courrier cosigné par les écoles du territoire pour expliquer leurs difficultés financières.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 4 – REGIE AUTONOME : MANDAT AU CDG 64 - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque l'objet de la délibération et donne la parole à M. GUALLAR qui explique qu'il y a actuellement deux cas de figure dans les contrats de prévoyance qui sont la labellisation et la contractualisation. A partir du 1^{er} janvier 2025, la participation des collectivités territoriales à la prévoyance devrait devenir obligatoire et seul le système de contractualisation subsisterait. C'est-à-dire qu'un contrat serait passé avec une compagnie d'assurance ce qui implique un appel d'offre. Ici, ce serait le CDG qui mènerait cet appel d'offre pour la collectivité. Selon les dernières informations, la réforme ne rentrerait finalement en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2027. Il y aurait un décalage de 2 ans mais le CDG continue à prospecter.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 5 – CONVENTION POUR LA PRESTATION DE GESTION DES DOSSIERS ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici d'une convention pour la gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi. M. GUALLAR ajoute que le CDG 64 assurait cette prestation jusqu'alors. Désormais ce sera le CDG des Charentes Maritimes qui le fera.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 6 – PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2024

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque l'objet de la délibération et donne la parole à M. GUALLAR qui explique que ce tableau des effectifs est l'image des postes de la collectivité au 1^{er} avril 2024. Il n'y a ni création ni suppression. En effectif budgétaire cela représente 102,43 équivalents temps pleins.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 7 – CRR : CONVENTION CADRE AVEC LA FONDATION DES UNIVERSITÉS ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CASTILLE-ET-LEÓN

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit d'échanges transfrontaliers.
M. KORDIAN ajoute que ce sont des partenariats riches qui apportent beaucoup aux élèves.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 8 – CRR : CONVENTION CHA BAYONNE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY demande à M. NICOULEAU de prendre la parole.
M. NICOULEAU explique qu'il s'agit là de remettre à jour le partenariat existant car il y a environ 3 ans de retard sur ces conventions. La nouvelle version tient compte de la place des CMR dans ce partenariat qui sont désormais cosignataires de ce document avec la Ville de Bayonne et l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 9 – CRR : CONVENTION CHA BIARRITZ

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY demande à M. NICOULEAU de prendre la parole.
M. NICOULEAU explique qu'il s'agit là comme pour la précédente délibération, de remettre à jour le partenariat existant car il y a environ 3 ans de retard sur ces conventions. La nouvelle version tient compte de la place des CMR dans ce partenariat qui sont désormais cosignataires de ce document avec la Ville de Biarritz et l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 10 – ORCHESTRE : TARIFS DE LA SAISON 2024/2025

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY expose les nouveaux tarifs proposés pour la future saison de l'Orchestre du Pays Basque.

M. NICOULEAU prend la parole et précise qu'il avait été question d'augmenter les tarifs pleins mais il y aurait eu un souci vis-à-vis des tarifs de la SNSA avec qui l'Orchestre est partenaire. De ce fait, ils n'ont pas été modifiés.

M. RACHET poursuit en mettant en avant l'abonnement PRIMO qui est une nouveauté qui résulte de la saison passée. Il a été imaginé un tarif avec un ticket symphonique et un ticket confiance d'orchestre. De même, le MODERATO passe de 1 symphonique et 3 confidences à 3 symphoniques et 3 confidences. Il termine en disant que le nombre d'abonnés est passé de 49 pour la saison 2022/2023 à 99 pour la saison 2023/2024.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 11 – ORCHESTRE : CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE SUD AQUITAIN POUR LE CONCERT MAGNIFICAT DE JOHANN SEBASTIAN BACH

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit là d'une collaboration qui permettra l'organisation du concert Magnificat qui rentre dans la saison 2023/2024 de l'Orchestre.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 12 – ORCHESTRE : CONTRAT DE CESSIION CONCERNANT L'ENGAGEMENT DU CHŒUR ASCESE / CONCERT MAGNIFICAT DE JOHANN SEBASTIAN BACH

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit là d'un contrat de cession avec le Chœur Ascese pour leur participation au concert citée dans la délibération précédente.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 13 – RH : REGLEMENT DU RIFSEEP

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit là d'un travail engagé par les représentants du personnel présenté en CST pour s'aligner sur les barèmes pratiqués par la CAPB sur leur RIFSEEP.

M. NICOULEAU ajoute qu'il s'agit ici uniquement des agents administratifs et techniques, cela représente environ 27 ou 28 agents. Le but premier étant une revalorisation des plus bas salaires. Ce barème sera applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. Il s'agira d'arrêtés individuels et cela permettra aussi une transparence par rapport aux missions de chacun.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 14 – CRR : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de mettre à jour le règlement intérieur actuel.

M. NICOULEAU ajoute qu'actuellement le règlement est le même pour les usagers et les agents. Cela bougera bientôt afin de présenter un document pour les usagers et un autre pour les agents.

Ici, il a été rajouté une partie sur l'alcool au sein du conservatoire. C'est un point qui a été abordé par la médecine du travail et qui nécessitait cet ajout. Il concerne les agents et non les usagers et c'est pour cela que la séparation des documents sera nécessaire. Désormais, il sera possible de contrôler l'alcoolémie d'un agent qui semblera arriver en état d'ébriété.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 15 – CRR : DEMANDE D'ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette adhésion sera une ressource importante par rapport aux besoins de l'établissement.

M. NICOULEAU ajoute que le point le plus important sera un abatement sur les vignettes pour faire les photocopies puisque l'établissement a décidé de passer à ce système de vignettes. Il y a une adhésion de 500 € mais cela permettra déjà une réduction de 1 500 à 2 000 € de réductions sur l'achat de leurs outils. C'est un réseau qui offrira des réunions comme le fait le réseau des Conservatoires de France par exemple. Cette fédération brasse énormément.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 16 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente le budget primitif 2024 pour le budget principal du conservatoire qui s'équilibre en recettes et en dépenses avec une section de fonctionnement de 7 715 691 € et une section d'investissements de 397 270 €.

M. NICOULEAU ajoute que la CAPB a demandé d'y incorporer la part de l'orchestre et d'intégrer en dépenses la participation au budget annexe présenté dans la délibération suivante. C'est pour cela qu'il y a une différence avec les chiffres de l'année passée. Le but étant que s'il y a un excédant budgétaire, il soit sur le budget principal et non sur le budget annexe.

D'autre part, une demande supplémentaire a été faite au Département cette année mais nous n'avons pas encore le retour. Nous ne pouvons donc assurer la part inscrite pour la participation du Département dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 17 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – ORCHESTRE SYMPHONIQUE PAYS BASQUE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente le budget primitif 2024 pour le budget annexe de l'Orchestre du Pays Basque qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 291 120 €. Cela comprend uniquement une partie de fonctionnement puisqu'il n'y a pas d'investissements.

M. IBARBOURE demande si la Région participe au financement. M. CURUTCHARRY lui répond qu'il espère pouvoir obtenir une participation de leur part et que la demande de subvention a été faite en ce sens mais à ce jour nous ne pouvons l'assurer.

Adopté à l'unanimité.

Points d'information et questions diverses

1/ Mme MAROTEAUX demande qui va utiliser les vignettes pour les photocopies.

M. NICOULEAU lui répond que le forfait qui va être pris permettra de faire 15 pages photocopiées par élève et par an et uniquement sur les documents ouverts aux photocopies. Les œuvres protégées n'ont pas vocation à être photocopiées.

2/ Mme MAROTEAUX demande le devenir de la scolarité.

M. NICOULEAU répond que suite au départ de Mme GARANX, mutée à la Ville de Bayonne, un travail est fait par Mme KACY pour réorganiser les missions entre les 3 agents actuels dans le service. Un questionnaire va être proposé aux familles afin de connaître la pertinence des permanences et les besoins des familles sur les horaires de présence.

Quoi qu'il en soit, sur les périodes de septembre, mai et juin, le temps de présence sera plus important et sur la période de novembre à avril moins important. Mme MAROTEAUX demande si un questionnaire ne pourrait pas également être fait pour la location des instruments afin de connaître les besoins des usagers par rapport à ça également. Une arborescence sera également faite sur le répondeur pour que les usagers puissent avoir la bonne personne en appelant et non des services présents qui ne peuvent leur donner une réponse adéquate.

3/ M. CURUTCHARRY évoque la discussion avec la Ville de Saint Jean de Luz quant au devenir du conservatoire là-bas. Actuellement, l'école de musique municipale accueille le conservatoire. M. CURUTCHARRY en profite pour remercier encore une fois la Ville de Saint Jean de Luz.

M. NICOULEAU dit que les ateliers entre les élèves du conservatoire et ceux de l'école municipale sont sécurisés.

Un cabinet d'audit étudie la situation pour aider au devenir du site et au développement du pôle sud.

4/ M. NICOULEAU présente à titre informatif les modifications apportées sur les organigrammes au 1^{er} avril 2024 et qui ont été validées en CST au mois de mars.

5/ De même, M. NICOULEAU évoque la modification du règlement du CST qui a également été présenté en CST.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 30.

La secrétaire de séance,
Maite ECHEVERRIA

